

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte

OBJET

Le budget annuel doit tenir compte, en employant la meilleure approche possible, de la mission, de la vision, des valeurs et des principes directeurs du conseil scolaire, afin de répondre de la manière la plus stratégique qui soit aux besoins de tous les élèves du système scolaire. La préparation du budget annuel fait partie intégrante du processus de planification stratégique du conseil scolaire.

La gestion de cette directive administrative relève du trésorier corporatif.

MODALITÉS

1. Le budget doit être préparé en conformité aux exigences provinciales énoncées dans la législation et la réglementation.
2. La planification du budget incombe au trésorier corporatif et à ses délégués, dans le cadre des échéances budgétaires établies par le Conseil.
3. Le trésorier corporatif prépare une ébauche de budget établie en fonction du plan d'éducation triennal et des hypothèses et lignes directrices budgétaires établies annuellement par le Conseil.
4. Dans le cadre de l'élaboration du budget, les directions d'école et les responsables de département sont consultés.
5. Le trésorier corporatif présente l'ébauche de budget au Conseil.
6. Le budget annuel doit indiquer les nouveaux programmes à mettre en œuvre.
7. Le budget annuel doit tenir compte des priorités du conseil scolaire et être préparé de la manière exigée par l'*Alberta Education*.
8. Suite à ce processus de consultation, le trésorier avec l'approbation de la direction générale fait une recommandation au Conseil.
9. Le Conseil approuve formellement le budget annuel avant la fin mai.
10. Sous la supervision de la direction générale, le trésorier corporatif gère le budget du conseil scolaire.
11. Le trésorier corporatif est imputable à la direction générale pour le contrôle efficace des dépenses dans les limites budgétaires établies pour les services du conseil scolaire et les écoles.
12. Les ajustements budgétaires reflétant le nombre officiel d'inscriptions au 30 septembre seront présentés au Conseil une fois que l'*Alberta Education* aura fourni des renseignements sur ces ajustements.

Références : *Alberta Education*
Policy on Results from the Treasury Board of Canada Secretariat (section 3.2.1)
Funding Manual for School Authorities
Guide de l'éducation : Préscolaire à 12e année
Politique 2 du FrancoSud

Révision le 17 février 2026